

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUILLET
2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER, Franck LEGEAY (arrivé à 20h22)

Absents ayant donné pouvoirs : Aymeric DELHOMMEAU (donne pouvoir à Marthe CHRETIEN)

Absent : Hervé BOUCHET,

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

Participation financière au remplacement de l'aspirateur de l'OGEC

Courant février 2023, l'agente communale des services techniques a malencontreusement endommagé l'aspirateur de l'école privée « Sacré Cœur – Saint Paul » de La Bazouge de Chéméré en utilisant le robinet d'eau de l'école pour l'entretien des espaces verts.

Pour couvrir cet incident, l'assurance ne fonctionnant pas, il est proposé de participer à l'achat d'un aspirateur à hauteur de 150 € (devis : 239.04 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la participation financière de 150 € au remplacement de l'aspirateur de l'OGEC et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DEMANDE DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.
Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur ces demandes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R

213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 22 juin 2023, adressée par la SELARL GL Notaires Associés, de MESLAY DU MAINE, en vue de la cession des biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 435, Le Bourg, d'une surface de 174 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n° 437, 1 rue de l'Etang, d'une superficie de 247 m2

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur ces parcelles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **NE PREEMPT PAS** sur ces biens et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN **DEMANDE DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.
Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur ces demandes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 09 juin 2023, adressée par la SELARL GL Notaires Associés, de MESLAY DU MAINE, en vue de la cession des biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 36, Le Bourg, d'une surface de 38 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n° 37, 5 rue de la Sablonnière, d'une superficie de 26 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n° 54, Le Bourg, d'une surface de 87 m2
- Parcelle cadastrée Section AB n° 402, Le Bourg, d'une surface de 314 m2

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur ces parcelles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **NE PREEMPT PAS** sur ces biens et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN **DEMANDE DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La mairie a reçu une demande concernant le Droit de Prémption Urbain, dans le bourg.
Or, par délibération 2022-032 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il est indiqué que la délégation concernant les intentions d'aliéner ne concerne que les terrains hors agglomération.

Aussi, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur ces demandes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 22 juin 2023, adressée par la Maître Rémy LEROUX, de CHANGÉ, en vue de la cession des biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 103, 7 rue d'Alsace, d'une surface de 379 m2

Considérant que la commune n'a pas de projet structurant sur ces parcelles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **NE PREEMPT PAS** sur ces biens et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour en informer le notaire.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE AGENTE

Madame la Maire informe les élus que l'agente communale Emilie SALIN a dû régler personnellement du matériel acheté chez LEROY MERLIN, destiné à la commune.

Son montant est de **41.70 €** (électricité – plomberie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **ACCEPTÉ** le remboursement de l'agente communale Emilie SALIN pour un montant de **41.70 €**

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE ELUE

Marthe CHRETIEN conseillère municipale informe les élus qu'elle a dû régler personnellement la somme de **11.90 €** pour l'achat d'une carte SIM KODAK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **ACCEPTÉ** le remboursement à Marthe CHRETIEN d'un montant de **11.90 €**.

CREATION DE POSTES

Dans le cadre de l'organisation des services scolaires et périscolaires (restaurant scolaire et ALSH) pour l'année scolaire 2023/2024, il convient de fixer les conditions des postes nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

Le contrat des agents se fera sur la base de l'article **L332-8 6° (pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2000 habitants, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité...)** du code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **10 POUR, 1 ABSTENTION**

➤ **Valide** les postes comme suit :

Date CDD	Intitulé du poste	Grade	Durée hebdo. du contrat
01/09/2023 au 31/08/2024	Cuisinier	Adjoint technique	32/35 ^{ème}
01/09/2023 au 31/08/2024	Directrice Enfance	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	7/35 ^{ème}
01/09/2023 au 31/08/2024	Animatrice Enfance	Animateur	12/35 ^{ème}
01/09/2023 au 31/08/2024	Agent technique	Entretien	1h30/35 ^{ème}
01/09/2023 au 31/08/2024	Animatrice Enfance	Animateur	7/35 ^{ème}

Il est précisé que les agents sont soumis à un cycle de travail annualisé

➤ **Charge** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette décision (déclaration de vacance d'emploi, diffusion de l'annonce) et de signer les contrats afférents

CONVENTION VESP'ACTION

Pour donner suite au courrier explicatif de POLLENIZ concernant l'arrêt du Plan d'Action Collectif Frelons Asiatiques (PAC FAS) qui sera remplacé par le VESP'Action à compter de 2023, il nous est proposé de signer une nouvelle convention, soit :

- En demandant le report de l'exercice 2023 sous réserve de signature de la nouvelle convention et du financement du forfait d'adhésion à VESP'Action, soit **150 €**

Ou

- De demander le remboursement du trop versé pour solder la campagne 2022 soit **63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DEMANDE** le remboursement du trop versé pour solder la campagne 2022 soit **63 €**
et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT

Mme Marthe CHRETIEN propose une convention de prêt à usage gratuit (cf : document en annexe) du petit enclos à moutons de l'étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTTE** la convention de prêt à usage gratuit et **CHARGE** Madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

DEVIS : ENTREPRISE TROU

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise TROU qui interviendra pour poser une clôture d'en le cadre de l'aménagement extérieur de l'ALSH.

- Montant du devis (RAL standard) : 4 916.25 € HT soit 5 899.50 € TTC

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le devis de l'entreprise TROU et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 05 septembre 2023 à 20H

La séance est levée à 21h15